



# Articles Bricolage Jardin

06.07.2023

Suis-je bien à jour sur toutes mes obligations ?

# Sommaire

01

Périmètre  
produits

02

Contrat et IDU

03

Déclaration

04

Affichage du  
Triman

05

Mise en place  
de la reprise

06

Plan de  
prévention et  
d'éco-  
conception

07

Autres  
obligations  
réglementaires

08

Calendrier



# 01

## Périmètre produits

1. 4 catégories de produits : 3 éco-organismes
2. Exclusions et cas particuliers

# Les produits usagés pris en charge par Ecomaison

## ► Trois éco-organismes pour couvrir l'ensemble des produits Brico Jardin



### CATÉGORIE N° 1

Outillages  
du peintre



### CATÉGORIE N° 2

Machines et  
appareils **motorisés**  
**thermiques**



### CATÉGORIE N° 3

Matériels de bricolage

Les matériels de bricolage,  
dont l'outillage à main



Les bâches



### CATÉGORIE N° 4

Produits et matériels  
destinés à l'entretien et  
l'aménagement du jardin

Les pots de fleur et  
contenants de culture



Autres produits et matériels destinés à  
l'entretien et l'aménagement du jardin



# Exclusions et cas particuliers

## ► Accessoires et consommables des produits DEEE :

Conformément à l'avis relatif au champ d'application de la filière REP EEE, les composants et consommables ne sont pas à considérer comme des sous-ensembles et ne sont donc pas des EEE.

Ainsi :

- si les forets/mèches/disques sont destinés à être exclusivement utilisés dans un ABJ électrique => ces produits sont hors REP EEE et hors REP ABJ
- si les forets/mèches/disques sont destinés à être utilisés dans un ABJ soit électrique soit thermique soit à main => ces produits sont dans la REP ABJ (dans la famille correspondante).

## ► Produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels :

Listes en cours de validation côté DGPR, GT spécifiques

## ► Piscines : REP PMCB sauf pataouettes (REP Jeux et Jouets)

## ► Ornements décoratifs : sculptures, statues, fontaines...

## ► Quincaillerie : PMCB ou ameublement



# 02

## Contrat et IDU

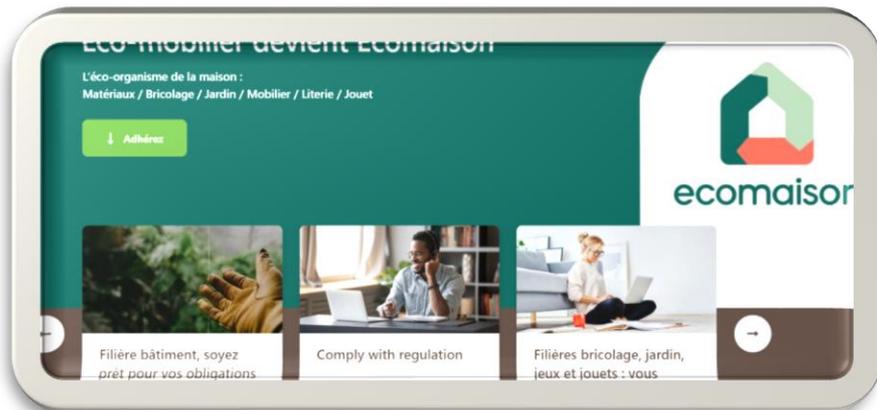
1. Une signature simple et sécurisée
2. L'IDU, gage de votre conformité

# Un portail unique pour toutes vos obligations

## Votre espace producteur

Espace Services

- Informations relatives à la société et aux contacts
- Gestion des contrats
- Déclarations
  - Primes d'incorporation
- Plan de prévention et d'éco-conception



**Un portail unique, des services et outils pour vous accompagner**

**Une signature sécurisée via Yousign**

**Une gestion simplifiée de vos collaborateurs**

## Votre espace de collecte

Brico-Jardin (ABJ)

- Demande de contenant
- Demande de kit de communication
  - Demande d'enlèvement des contenants
- Plateforme du don

# Numéro d'Identification Unique (IDU) & CGV



Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identification unique certifiant la conformité pour chaque filière

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

► CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV

## Propositions de marquages Ecomaison



**FR XXXXXX\_XXABCD**

Ce numéro, transmis par Ecomaison, atteste de la conformité réglementaire de l'entreprise au Code de l'environnement (l'art L. 541-10-1 4°)

ecomaison.com

**FR XXXXXX\_XXABCD**

Ce numéro, transmis par Ecomaison, atteste de la conformité réglementaire de l'entreprise au Code de l'environnement (l'art L. 541-10-1 4°)

ecomaison.com



**FR XXXXXX\_XXABCD**

Ce numéro, transmis par Ecomaison, atteste de la conformité réglementaire de l'entreprise au Code de l'environnement (l'art L. 541-10-1 4°)

ecomaison.com

**FR XXXXXX\_XXABCD**

Ce numéro, transmis par Ecomaison, atteste de la conformité réglementaire de l'entreprise au Code de l'environnement (l'art L. 541-10-1 4°)

ecomaison.com

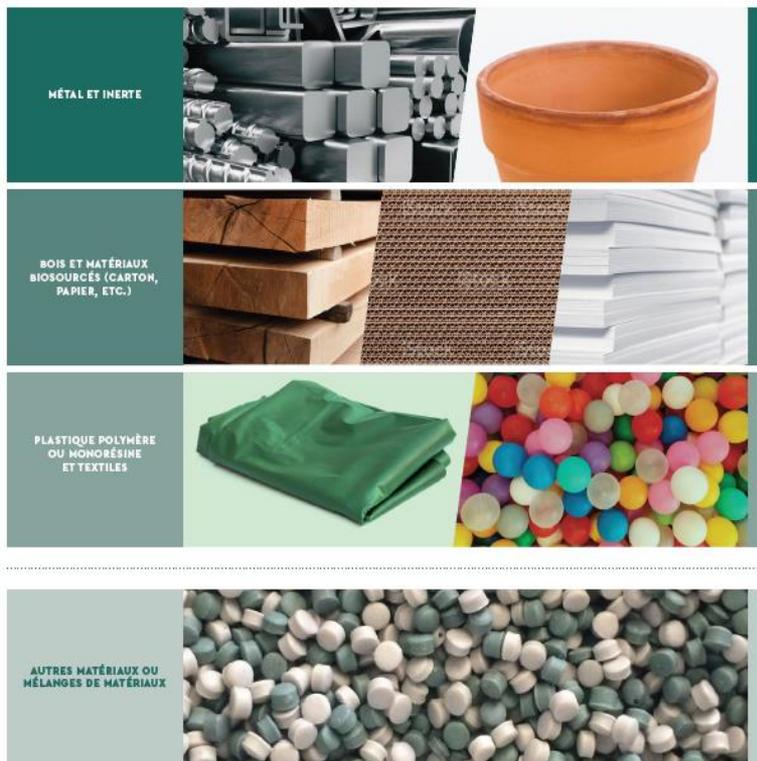


# 03

## Déclaration

1. Rappel sur la codification
2. La déclaration : modalité et récurrence

# Zoom sur les matériaux

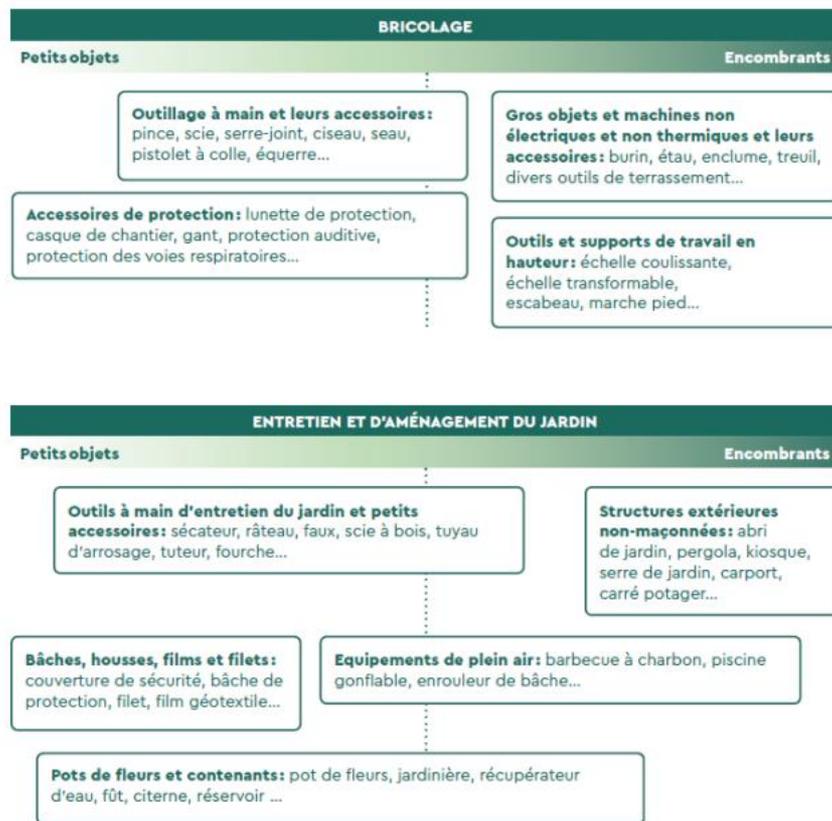


► Les produits composés majoritairement de matériaux inertes, de métal et de bois

► Les produits composés à plus de 90 % de textile (biosourcé ou synthétique), de matériau biosourcé (papier, carton, etc.) et de plastique polymère ou monorésine

► Les produits composés d'autres matériaux ou d'assemblage de différents matériaux non aisément séparables

# Une éco-participation modulée au produit



# Grille tarifaire pour l'année 2023 - Bricolage

Eco-participation Coût à l'euro / Tonne	Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)		Monomatériau (> 90 %)		Majorité (> 50 %)	Autres matériaux ou mélanges de matériaux
	Matériaux inertes hors céramique	Céramique	Métal	Bois ou mixte bois/métal	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés	Textile synthétique, polymère ou plastique monorésine	Textile synthétique, polymère ou plastique monorésine	

BRICOLAGE								
1. Outillage à main et accessoires	-	-	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
2. Gros objets et machines non électriques/thermiques et leurs accessoires	-	-	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €
3. Outils et supports de travail en hauteur	-	-	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €
4. Equipements personnels et accessoires de protection de bricolage	-	-	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
5. Bâches de bricolage	-	-	-	-	50 €	165 €	215 €	215 €

# Grille tarifaire pour l'année 2023 - Jardin

Eco-participation Coût à l'euro / Tonne	Monomatériau (> 90%)		Majorité (> 50%)		Monomatériau (> 90%)		Majorité (> 50%)	Autres matériaux ou mélanges de matériaux
	Matériaux inertes hors céramique	Céramique	Métal	Bois ou mixte bois/métal	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés	Textile synthétique, polymère ou plastique monorésine	Textile synthétique, polymère ou plastique monorésine	

ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DU JARDIN								
6. Outils à main d'entretien du jardin	5 €	10 €	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
7. Equipements personnels de jardinage	-	-	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
8. Pots de fleur et contenants	5 €	10 €	10 €	20 €	50 €	130 €	170 €	170 €
9. Bâches, housses, films et filets	-	-	-	-	50 €	165 €	215 €	215 €
10. Equipements de plein air	5 €	10 €	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €
11. Structures extérieures non maçonnées	5 €	10 €	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €

# Nos outils pratiques pour vous aider à codifier

## Générateur de codes ABJ

Outil en ligne disponible sur notre site [ecomaison.com](https://ecomaison.com) 

Ou fichiers à télécharger :

- en version [saisie simple](#) 
- en version [saisie multiple](#) 

## Configurateur Ecomaison

Reconnaît votre nomenclature et lui affecte les codes rayons, types de produits et matériaux les plus probables

➤ Nous contacter

## Moteur de recherche de produit

Outil en ligne disponible sur notre site [ecomaison.com](https://ecomaison.com) 

# La déclaration pour l'année 2023

## ► La déclaration sur l'espace service :

- Pour disposer des données de marché à déclarer à l'ADEME
- Application du barème

## ► A faire :

- Déclaration T1 Retard - vos mises en marché pour le T1 2023 (janvier à mars)
  - Déclaration T2 : ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juillet - vos mises en marché pour le T2 2023 (avril à juin)
- Codes et unités fonctionnelles (poids pour les tarifs en €/T et unités pour les tarifs unitaires)

# La déclaration dans l'espace services

The screenshot shows the ecomaison service interface. At the top, there are navigation links: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", and "Innover et éco-concevoir". A search icon is also present. Below the navigation, the "Déclaration" section is active, showing the account number "N° Compte 0179828" and a dropdown menu with "XXXXXXX". A breadcrumb trail indicates "Eléments d'ameublement" > "Articles de bricolage et de jardin". The main content area is titled "Déclaration(s) à traiter : Articles de bricolage et de jardin" and contains two entries:

Description	Statut	Action
Déclaration non facturée T4 2022 du 01/10/2022 au 31/12/2022 <span>🚫 Déclaration en retard</span>	A saisir	Déclarer
Déclaration d'amorçage - Décembre 2022 du 01/12/2022 au 31/12/2022 <span>🚫 Déclaration en retard</span>	A saisir	Déclarer

► **Attention, pour pouvoir déclarer il faut que vous ayez bien renseigné :**

- les modalités
- le mode de paiement

► **La gestion des modalités et du mode de paiement se fait au sein de chaque compte**

► **Si vous souhaitez déclarer en une fois plusieurs établissements, il faut que les modalités et modes de paiement soient renseignés pour tous**

► **Attention, les déclarations ne se font que REP par REP à ce jour !**

# Comment déclarer ?

Code Ecomaison à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Combinaison de meubles (Composition OU Montant HT éco-part)
------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	----------------	---

---

---

---

---

---

---

---

---

- **Le template est unique et commun à toutes les filières REP.**
- **Pour ABJ, les colonnes vertes sont indispensables**

## Rappels administratifs

► 1 déclaration → 1 facturation → 1 paiement (1 RIB) par filière

► Calendrier des déclarations trimestrielles :

	T1	T2	T3	T4
Période mise en marché année N	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre
Période de déclaration	Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet	Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1

► Régime simplifié : déclaration annuelle

- Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, la déclaration se fait du 1<sup>er</sup> au 31 janvier de l'année suivante.
- Si mise sur le marché inférieure à 10.000 pièces par an (sous réserve d'un poids total inférieur à 15 T)



# 04

## Affichage du Triman

1. Règle d'affichage
2. Calendrier

# TRIMAN et signalétique de tri ABJ

## ► Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché.

Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

## ► Pour les articles de bricolage ou du jardin essentiellement vendus à la livraison, vous pouvez opter pour l'une des options suivantes :

- une version 3 pictogrammes avec des mentions du don aux associations, reprise lors de la livraison ou en déchèterie

OU

- une version 4 pictogrammes mentionnant en plus l'apport en magasin.



### Version standard



### Version pour la vente en livraison exclusivement



### Version pour la vente en magasin ou livraison



# Calendrier Signalétique de tri ABJ

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai d'entrée en vigueur*	Délai d'écoulement des stocks supplémentaire de 6 mois pour les produits fabriqués ou importés
Articles de Bricolage et Jardin	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024

**\*Après cette date, le TRIMAN et l'information doivent figurer sur les produits mis sur le marché, sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :**

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023.
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 6 juin 2024.



# 05

## Mise en place de la reprise

La collecte : vos obligations, nos  
solutions

# Obligation de reprise des produits usagés

	DÉFINITION	BRICOLAGE / JARDIN au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	REMARQUE
<b>Reprise 1 pour 1</b> 	<b>Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en magasin</li><li>• pour la vente avec livraison, dont la vente à distance</li></ul>	<b>Pour la vente à emporter</b> Surface entre 200 m <sup>2</sup> et 400 m <sup>2</sup>  <b>Pour la vente avec livraison</b> CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : <ul style="list-style-type: none"><li>• au lieu de livraison ou</li><li>• en point de collecte</li></ul>	Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories (par exemple, des meubles, des jouets) des articles de bricolage, l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.
<b>Reprise 1:1 &amp; 1:0</b> 	<b>Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf</b>	<b>Pour la vente à emporter</b> Surface entre 400 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup> : <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les produits dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 160 cm ET</li><li>• dont le transport ne requiert pas d'équipement</li></ul> <b>Pour la vente à emporter</b> Surface supérieure à 1 000m <sup>2</sup> : <ul style="list-style-type: none"><li>• reprise sans condition</li></ul>	

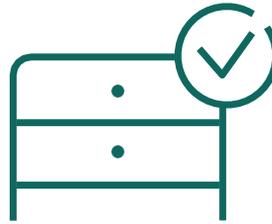


# La réglementation - Principes généraux de la reprise



**Informez chaque client avant l'achat de vos modalités de reprise**

**Kit de communication Reprise**



**Organiser la reprise sans frais pour le client**

**Fourniture de caisse palette et assignation d'un opérateur de collecte**

## REMARQUE

Les conditions de reprise varient selon :

- la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP),
- la surface de vente dédiés aux objets concernés,
- le CA en livraison du produit concerné et
- les dimensions du produit à reprendre.

# Contenu du kit de Communication Reprise

Affiche

60 cm



Totem  
(en option)

1,90 m



+ kit digital avec clausier, e-book...

Borne de collecte

80 cm



Mémo de formation  
Lettre d'introduction



# Installation des éléments de reprise pour les clients



## ► Les outils

- 1 borne de collecte (30cmx30cmx80cm)
- 1 kit de communication (en option) :
  - 3 Affiches reprise
  - 3 mémos vendeurs : support d'information pour les équipes magasin

## ► Stockage

- Dans la zone de reprise
- A proximité de collaborateurs
- En hauteur (ex sur palette) pour protéger le contenant des autolaveuses

# Schéma de collecte points de reprise ABJ

## Kit de collecte avec borne et ILV



## Bennes Ecomaison



## Enlèvement via Gestionnaire de déchets



## Recyclage et valorisation



## Caisse-palette 600L



## Enlèvement via acteur ESS



## Réemploi



# 06

## Plan de prévention et d'éco- conception

Un plan commun pour les rédiger tous

# Plan de prévention et d'éco-conception

## Une réponse concertée à cette nouvelle exigence légale

- L'article L 541-10-12 de la loi AGEC, promulgué en février 2020, le spécifie : « Tout producteur est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées, et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. »
- Cette mesure, qui vise à accélérer les initiatives en faveur de l'économie circulaire, s'impose de manière forte pour les metteurs sur le marché.

## Une trame unique pour plusieurs filières

- Dans le cadre de leur rôle d'accompagnement, quatre éco-organismes ont collaboré afin de concevoir une trame commune pour ces plans, destinée aux metteurs sur le marché :



# Plan de prévention et d'éco-conception

## Structure du plan de prévention et d'éco-conception :

- 1. Stratégie** : Valoriser l'ambition et le positionnement stratégique, présenter les engagements et mesures pour améliorer la performance environnementale.
- 2. Organisation** : Présenter l'organisation mise en place, incluant les ressources humaines, technologiques, financières, expertises, outils et méthodes.
- 3. Actions** : Détailler les actions de prévention et d'éco-conception pour chaque produit, service ou gamme, en spécifiant les étapes du cycle de vie. Couvrir les aspects environnementaux essentiels : réduire l'usage des ressources non renouvelables, accroître l'utilisation de matières recyclées, augmenter la recyclabilité des produits.
- 4. Projection à long terme** : Décrire les initiatives transversales ayant un impact positif sur l'empreinte environnementale, comme l'économie de la fonctionnalité, les services de réparation et l'économie circulaire.





# 07

## Autres obligations réglementaires

1. Le réemploi
2. La réparation
3. Les écomodulations

# Réemploi



# Rappel du contexte

## ► Cadre réglementaire et objectifs

### Objectif réemploi du cahier des charges

- 4% et 2% de la mise sur le marché en 2024
- 10% et 5% de la mise sur le marché en 2027

### Création du fonds réemploi :

- Financement réservé aux acteurs de l'ESS sur le réemploi
- 5% des contributions perçues de la filière Articles de Bricolage et de Jardin (*en moyenne sur la durée de l'agrément*)



# Le plan d'actions pour favoriser le réemploi

1

## Augmenter le flux réemployable

- En développant de nouveaux points de collecte préservante collectés par des acteurs ESS
- En incitant les entreprises par des éco-modulations à développer des produits réemployables

2

## Soutenir financièrement l'activité de réemploi et la traçabilité des flux

- Via un barème à la tonne entrante et réemployée
- Via des forfaits spécifiques : collecte, équipement, journée de valorisation

3

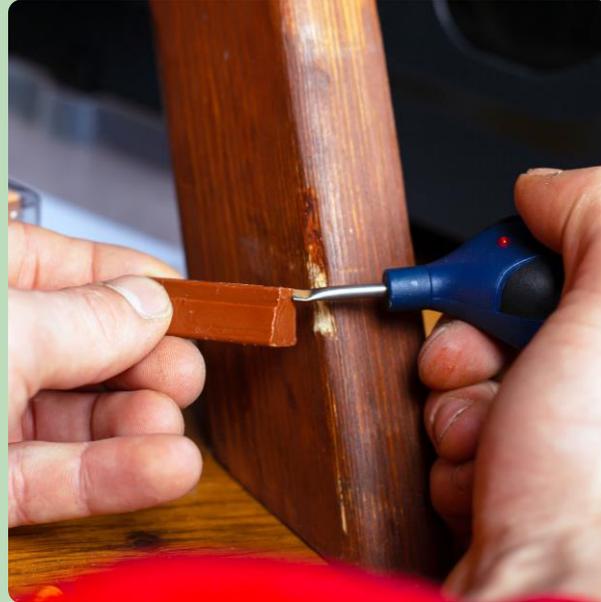
## Améliorer les modalités de vente des produits de seconde main

- En participant à la communication en faveur de l'achat de seconde main
- En proposant aux acteurs de développer des offres de pièces détachées au don ou à la vente
- En facilitant les synergies entre distributeurs et acteurs du réemploi, notamment sur le partage de compétences (facing, pricing, remise en état).

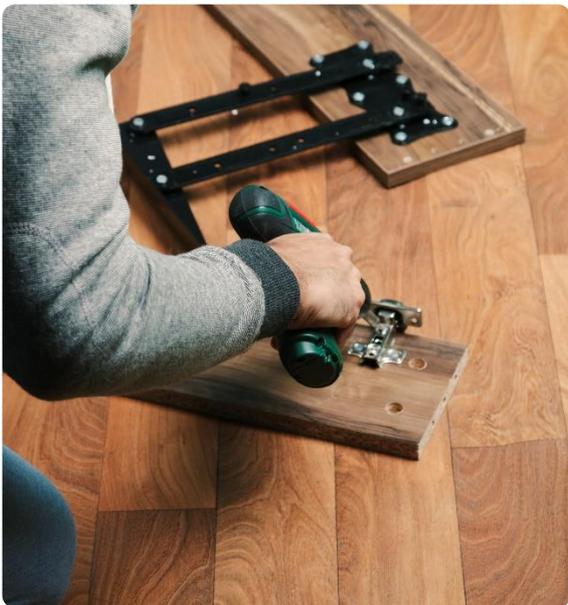
→ Fonds et plan d'actions approuvé en CIFREP le 8 juin 2023, en attente de validation définitive par la DGPR



# Réparation



# Rappel du contexte réglementaire



## Etude ADEME de préfiguration de la filière ABJ :

- ❑ Les ABJ des catégories 3 (Brico) et 4 (Jardin) ne représentaient que 6% du total des ABJ réparés

## Chaque fonds réparation doit :

- ❑ Développer un réseau de **réparateurs labellisés**
- ❑ Soutenir financièrement le consommateur sur sa facture de réparation : le **Bonus Réparation**
- ❑ **Allonger la durée vie des produits** en développant la réparation par sa promotion et en soutenant financièrement le consommateur
- ❑ Viser les produits **hors garantie légale ou commerciale.**

## 1 fonds ABJ (cat.3 et 4)

- ❑ ABJ : 400k€ annuel dès 2023 (resp. 300 + 100)

# Les produits éligibles à la réparation

► Des outils et produits largement répandus chez les particuliers

► Des réparations réalisables dans les enseignes et par les artisans spécialisés

► Une offre simple et identifiable pour amorcer le « réflexe réparation » avant d'élargir l'offre



## Objets coupants/taillants

- Affûter la lame
- Changer la lame



## Barbecue

- Remplacer le brûleur de barbecue et/ou les pièces corrodées



## Parasols

- Réparer / remplacer le dispositif d'ouverture
- Réparer / remplacer le mat / baleine de parasol

2023

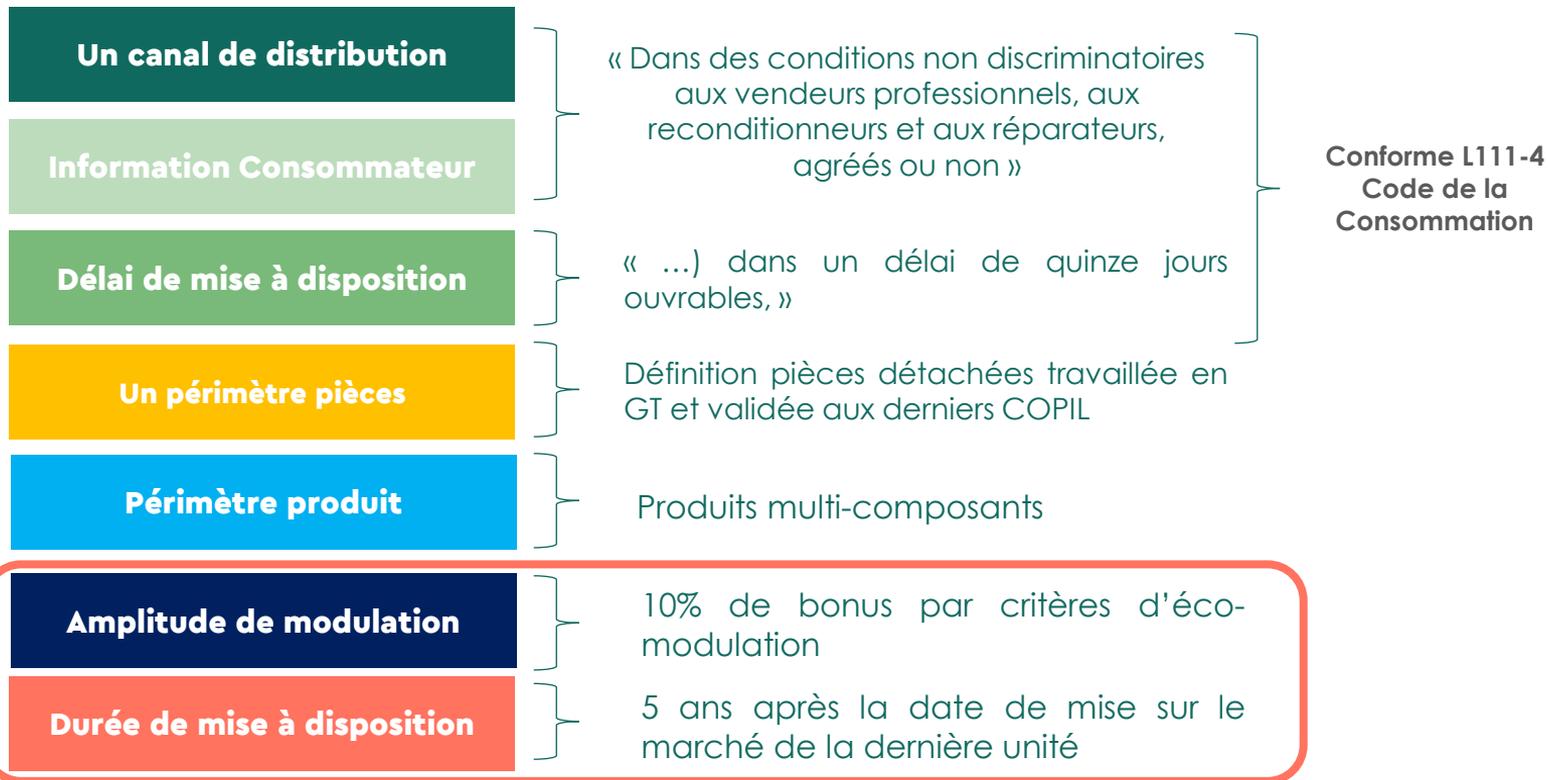
2024 ?

→ Fonds et plan d'actions approuvé en CIFREP le 8 juin 2023, en attente de validation définitive par la DGPR

# Ecomodulation



# Eco-modulation pièces détachées



# Nouvelles écomodulations

- ▶ Travail en cours sur l'incorporation de matières recyclées (textiles, plastiques...)
  
- ▶ Envie de rejoindre notre groupe de travail sur le sujet et construire ces modulations avec nous ? Contactez-nous !



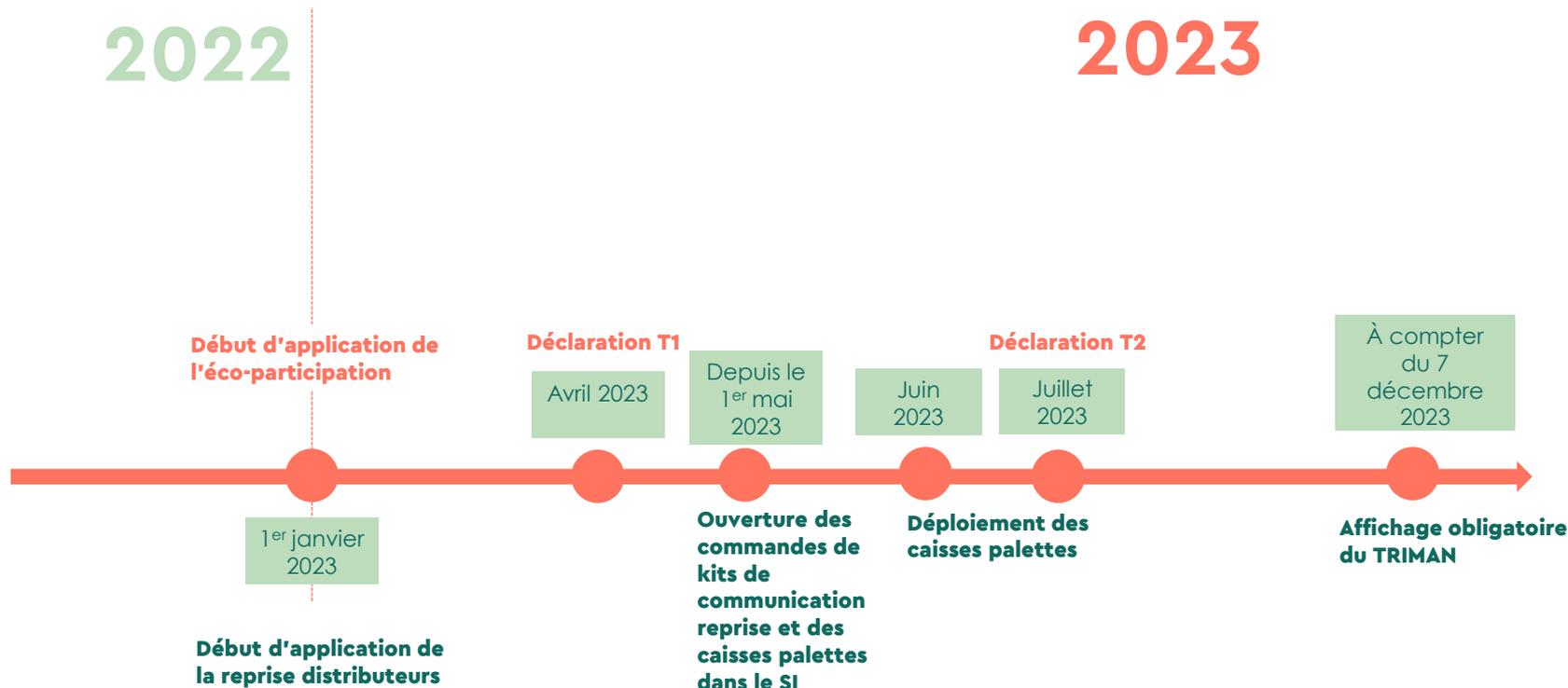
# 08

## Calendrier

# Calendrier d'application ABJ (2022-2023)

2022

2023



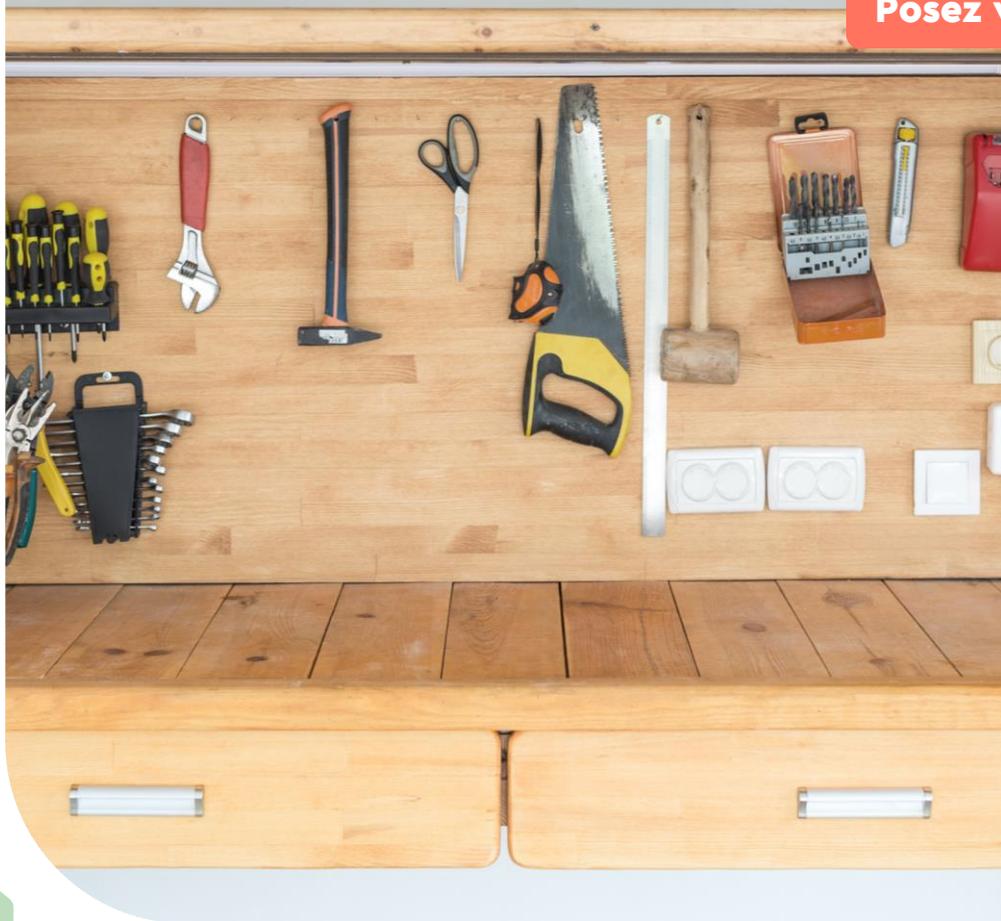
## To do distributeur

- ❑ **Télécharger le kit digital dédié à la reprise ABJ** : [cliquer ici](#) 
- ❑ **Commander vos kits de communication** : [sur notre extranet](#) 
- ❑ **Commander vos contenants de reprise** : [sur notre extranet](#) 
- ❑ **Former vos collaborateurs**
- ❑ **Mettre en place l'information consommateur dès réception des kits**
- ❑ **Installer les contenants à leur réception**
- ❑ **Faire vos demandes d'enlèvement lorsque le contenant est presque rempli**

## To do producteur

- ❑ **Télécharger le guide de l'adhérent** : [cliquer ici](#) 
- ❑ **Créer votre compte sur l'espace-services** : [cliquer ici](#) 
- ❑ **Signer le contrat d'adhésion**
- ❑ **Afficher l'IDU dans vos CGV et Mentions légales (et le communiquer aux places de marché sur lesquelles vous opérez)**
- ❑ **Effectuer vos déclarations de mises en marché (Codifier et tarifer vos produits)**
- ❑ **Apposer la signalétique de tri sur vos produits** : [télécharger les visuels Triman](#) 
- ❑ **Compléter votre plan de prévention et d'éco-conception** : [télécharger la trame](#) 

Posez vos questions dans le module Q&R



# Questions / Réponses

# Questions / Réponses

## Général / réglementaire

Quels sont les différences entre l'eco Part / l'eco participation et l'eco contribution ?

→ **Aucune, il s'agit de synonymes pour évoquer l'éco-participation, qui est compris dans le prix de vente du produit et qui correspond au coût de la collecte et du traitement des déchets des produits mis en marché.**

Le texte doit-il aussi être visible ou uniquement le logo et l'IDU ?

→ **Le numéro IDU et sa communication sont obligatoires et prouvent votre inscription au registre national tenu par l'ADEME. Une fois communiqué par Ecomaison, l'IDU doit figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente de vos produits (CGV), ou tout autre document contractuel. La forme de l'affichage est libre au metteur en marché du moment que l'information du numéro IDU est visible.**

Tout metteur sur le marché doit être enregistré et il est prévu des sanctions en cas de non-enregistrement. Par contre existe-t-il un moyen de signaler une entreprise qui ne respecte pas ses obligations ?

→ **Il est en effet prévu des sanctions par les pouvoirs publics pour les metteurs en marché qui n'appliqueraient pas l'éco-participation, ou ne déclareraient pas celle-ci à leur éco-organisme. S'ils n'adhèrent pas à un éco-organisme, ils s'exposent à une amende administrative dont le montant ne peut excéder par tonne de produit concerné, 1 500 euros pour une personne physique et 7 500 euros pour une personne morale (avec une rétroactivité de 3 ans). Vous pouvez nous signaler une entreprise qui ne respecte pas ses obligations en nous contactant à l'adresse [pole-adherents@ecomaison.com](mailto:pole-adherents@ecomaison.com)**

# Questions / Réponses

## Périmètre d'application / professionnels

- Certains de nos clients, de la GSB, contestent l'éco-participation car nos produits sont parfois utilisés par des professionnels.
- Concernant la vente d'articles aux professionnels, j'ai appelé plusieurs fois la hotline d'Ecomaison qui m'a spécifiquement dit que seuls les ventes aux particuliers étaient concernées pour l'ABJ... Il y a plusieurs sons de cloches... Pouvez-vous clarifier?
- Il est clairement écrit dans votre guide contrat et services que les produits conçus pour être exclusivement utilisé par des professionnels sont exclus. Où est la cohérence?
- B to C concerné mais pas B to B ?
- Avez-vous une communication écrite confirmant que les clients doivent accepter de payer l'éco-participation même si leurs propres clients ne sont pas des particuliers?

➔ **Art. R. 543-340. - II. Du code de l'environnement définissant le périmètre ABJ :**

***« Sont exclus du champ d'application de la présente section les produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels, la quincaillerie, les aménagements maçonnés et les produits relevant du 5° de l'article L. 541-10-1. du Code de l'environnement ».***

***Ainsi l'exclusion ne se fait pas sur le canal de vente : vente aux particuliers vs. vente aux professionnels – mais se fait sur les produits exclusivement à usage professionnel.***

***Une liste de ces produits, qui seront donc exonérés et hors REP, est en cours de validation auprès de la DGPR et sera publiée et communiquée à sa validation.***

# Questions / Réponses

## Reprise des déchets

Quelles solutions proposez-vous pour la reprise des produits vendus en livraison uniquement ?

→ *Si le produit est transportable sans équipement, vous pouvez renvoyer votre client vers un point de collecte de proximité sinon, il vous faut vous rapprocher de votre livreur. Nous travaillons avec la plupart des livreurs pour reprendre les flux repris rapportés sur leurs dépôts.*

En tant que vendeur en ligne de l'étranger vers la France, dois-je également proposer une reprise ?

→ *Oui si CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : sur le lieu de livraison ou en point de collecte de proximité*

L'obligation de reprise incombe-t-elle au grossiste qui ne vend pas en direct au particulier ? (Le grossiste vend à un revendeur qui vend au particulier)

→ *Non*

Peut-on simplement dire à un client (vente en ligne) de se rendre à une déchetterie ?

→ *Non, vous devez lui proposer une solution de reprise qui ne passe pas par le service public de collecte des déchets*

Avez-vous une cartographie disponible des lieux de collecte ?

→ *Oui, sur notre site internet Ecomaison : [cliquer ici](#)* 

# Questions / Réponses

## Autres sujets

Communication du PPE sur votre site ?

→ *Tous les éléments du PPE (Plan de prévention et d'éco-conception) sont disponibles sur notre site : [cliquer ici](#)* 

Comment vous transmettre le PPE ?

→ *Vous pouvez le déposer sur notre site une fois que vous vous êtes identifié (tout en bas de la page d'accueil ou en cliquant sur le lien suivant : <https://espace-services.eco-mobilier.fr/plan-eco-conception/01XXXXXX> - Le 01XXXXXX est à remplacer par votre numéro d'adhérent*

Quelle est la date prévisionnelle de déploiement de l'éco-modulation ?

→ *En fonction du retour de la DGPR – pas de date fixe pour le moment*

Nous sommes metteurs à la consommation sur l'île de la Réunion. Comment organisez-vous la collecte de ces déchets ici (comme ceux de la reprise) ?

→ *La collecte dans les DROM-COM prend la même forme qu'en métropole. Elle est cependant un tout petit peu décalée dans le temps. N'hésitez pas à nous contacter directement pour caler avec vous la mise en place de la collecte*



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles  
sur [Espace-services.com](https://www.espace-services.com)

Suivez nos actualités  
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

**0811 69 68 70**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h  
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à [contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)